

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 septembre 2018

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 267 (Rect)

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Masson, M. Emmanuel Maquet, M. Reiss, Mme Bazin-Malgras,  
M. Hetzel, Mme Kuster, M. Viry, M. Leclerc, M. Abad et M. Descoeur

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 19 SEPTIES, insérer l'article suivant:**

L'article L. 581-19 du code de l'environnement est ainsi modifié :

1° Après le quatrième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« – les commerces, les activités de restauration et d'hôtellerie et les distributeurs de carburant ; »

2° Au dernier alinéa, les mots : « et cinquième » sont remplacés par les mots : « à avant-dernier ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En milieu rural, la suppression des pré-enseignes dérogatoires qui bordent nos routes est un frein à l'activité économiques de nos territoires ruraux.

Depuis cette suppression, trop nombreux sont les établissements qui ont subi une baisse continue de leur chiffres d'affaires ou fait faillite.

Or, les cafés, les hôtels, les restaurants, les commerces et les artisans contribuent à la vie économique et sociale de nos villages.

Leurs familles, leurs salariés, leurs enfants les animent et contribuent au maintien ou au développement des activités sociales.

Privée de ces informations que leur délivraient les pré-enseignes, la clientèle n'est plus en mesure de se diriger vers tous ces établissements.

Dans le but de redynamiser nos territoires ruraux, cet amendement vise à rétablir les pré-enseignes dérogatoires.